



10.06.2012

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)
A l'attention de M. Didier Burkhalter, Chef du Département
Palais fédéral ouest
3003 Berne

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION LORS DE LA 20^E SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

Monsieur,

FIAN International est une organisation de droits humains qui promeut et défend le droit à une alimentation adéquate. FIAN travaille dans 18 pays via ses sections et coordinations. Notre secrétariat international se situe à Heidelberg, Allemagne, avec un représentant à Genève, grâce auquel l'organisation exerce son rôle de statut consultatif auprès des Nations Unies. En Suisse, il existe une section FIAN qui est active depuis 1986.

Nous souhaiterions saisir cette opportunité pour vous informer que lors de sa 19^e session (mars 2012), le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies (HCR) a adopté « l'étude finale sur l'avancement des droits des paysans et des autres personnes qui travaillent en milieu rural » (document en anglais A/HRC/19/75¹), dans laquelle le Comité consultatif du HCR a déclaré inter alia : « Le Conseil des droits de l'Homme devrait créer une nouvelle procédure spéciale afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de paysans et des autres personnes qui travaillent en milieu rural » ainsi qu' « Un nouvel instrument international des droits humains sur les droits de paysans et des personnes travaillant en milieu rural devrait être élaboré et adopté par le Conseil des droits de l'Homme » (par. 74).

Compte tenu des conflits croissants relatifs à la terre et l'eau et des crises climatique et alimentaire, il est urgent de redoubler les efforts visant à protéger de manière effective les droits des paysans et des autres personnes qui travaillent en milieu rural. Nous sommes actuellement témoins d'une nouvelle vague dramatique d'accaparement de terres. Bien que des chiffres précis fassent encore défaut, on estime, rien que ces dernières années, qu'au moins 70 millions d'hectares de terres agricoles arables de paysans ont été transférées à des sociétés. Et, chaque jour, des investisseurs se joignent à la ruée sur les terres.

Le Groupe d'experts de haut niveau (HLPE) du Comité pour la sécurité alimentaire mondiale (CFS) a déclaré dans son deuxième rapport de 2011 que des investissements à grande échelle nuisent à la sécurité alimentaire, aux revenus, aux moyens d'existence et à l'environnement des populations locales. Le HLPE a appelé les gouvernements à 1) reconnaître le droit au consentement préalable, libre et éclairé des paysans en lien avec la terre et les ressources naturelles desquelles ils dépendent pour vivre ; 2) assurer l'accès et l'utilisation des terres pour les paysans, les pasteurs, les personnes vivants dans la forêt, les pêcheurs et les peuples indigènes ; 3) mettre en œuvre des politiques foncières redistributives là où le contrôle foncier et la propriété foncière sont inégaux ; et 4) donner la priorité aux investissements dans le secteur agricole à petite échelle et dans des systèmes alimentaires alternatifs, socialement inclusifs et durables d'un point de vue environnemental, basés sur des principes agro-écologiques.

Le rapport du HLPE soutient clairement les conclusions et les recommandations de l'étude finale présentée par le Comité consultatif du HCR. L'accès équitable à des ressources productives de denrées alimentaires est essentiel pour les communautés rurales et une condition préalable à des systèmes alimentaires durables garants de la réalisation du droit à une alimentation adéquate pour toutes et tous. L'étude déclare que « Malgré le cadre des droits humains existant, les paysans et d'autres personnes travaillant en milieu rural sont victimes de multiples violations de droits humains qui les rendent extrêmement vulnérables à la faim et à la pauvreté. Pour résoudre ce problème et

¹ Pour consulter le document en anglais :
http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A-HRC-19-75_en.pdf

défendre davantage leurs droits, il faut (a) mieux mettre en œuvre les normes internationales existantes, (b) combler les lacunes normatives de la loi internationale des droits de l'Homme, et (c) élaborer un nouvel instrument juridique sur les droits des peuples qui travaillent en milieu rural » (A/HRC/19/75, par. 63).

FIAN soutient fortement les recommandations du Comité consultatif et c'est la raison pour laquelle FIAN sollicite le Gouvernement Suisse d'appuyer l'adoption d'une résolution lors de la 20^e session du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, qui prenne des mesures concrètes pour mettre fin à la discrimination à l'égard des paysans en accord avec les recommandations incluses dans l'étude du Comité consultatif.

Selon les « Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des Etats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels » (en annexe), la Suisse est obligée de soutenir une telle initiative selon le principe 29:

29. Obligation de créer un environnement international favorable

Les Etats doivent prendre des mesures délibérées, concrètes et ciblées, séparément et conjointement dans le cadre de la coopération internationale, afin de créer un environnement international favorable à la réalisation universelle des droits économiques, sociaux et culturels, [...]

Le respect de cette obligation doit être assuré par, entre autres :

- a) l'élaboration, l'interprétation, l'application et la révision régulière [...] des normes internationales ;
- b) la mise en oeuvre par chaque Etat de mesures et de politiques dans le cadre de ses relations étrangères, y compris en ce qui concerne ses activités au sein d'organisations internationales, et de ses mesures et politiques publiques qui peuvent contribuer à la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels en dehors de son territoire.

Confiant que la Suisse est vouée à la protection des droits humains des personnes les plus marginalisées et désavantagées, en particulier celles vivant en milieu rural, et que la Suisse s'engagera à les protéger au niveau national et mondial, nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre requête.

Meilleures salutations

Michael Nanz, Vice-Président
FIAN Suisse/Schweiz

Copie à

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies, Section des droits humains, à l'att. de M. Emmanuel Bichet, Conseiller, Chef de section

FIAN International Secretariat
D-Heidelberg

Annexe

Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des Etats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels